

À compter du 30 août 2021, toute personne postulant pour des allocations de chômage doit s'assurer d'être activement à la recherche d'un emploi. Pour plus d'informations et pour postuler à des prestations, rendez-vous sur dcnetworks.org.

Le Département des services d'emploi (DOES) du DC rétablira, à partir du 30 août, les exigences en matière de recherche d'emploi applicables aux demandeurs conformément à la loi fédérale et du district. Dès lors qu'un demandeur soumet une demande pour postuler à des allocations de chômage, il doit fournir des documents attestant qu'il est activement à la recherche d'un emploi décent. Cette exigence s'applique aux demandeurs actifs.

L'exigence en matière de recherche d'emploi consiste à effectuer au moins deux activités de recherche d'emploi chaque semaine.

Une activité de recherche d'emploi peut consister à :

- Postuler à des emplois en personne, par courrier postal, par téléphone, par fax, en ligne ou par voie électronique
- Participer à un salon de l'emploi
- Parler à d'anciens collègues ou à d'autres personnes exerçant dans le même domaine pour leur exposer votre besoin de trouver un emploi ou pour obtenir des informations sur les postes disponibles
- Contacter les employeurs potentiels
- Faire recours à des agences pour l'emploi ou à des services de placement
- Participer à un programme ou à une activité de main-d'œuvre organisé par le DOES

Autres informations importantes à savoir :

- Les demandeurs peuvent soumettre une demande d'emploi ou un curriculum vitae auprès de l'employeur, ou en suivant une procédure de recrutement établie par ce dernier.
- Les demandeurs ne sont pas autorisés à soumettre plusieurs candidatures pour le même emploi, excepté dans le cas où les circonstances de recrutement de l'employeur ont changé.

Le DOES peut, à tout moment à partir de la date d'entrée en vigueur de la demande, demander à consulter le dossier des activités de recherche d'emploi d'un demandeur ; assurez-vous donc de tenir un registre détaillé de ces activités. Les demandeurs ne sont censés envoyer un dossier de recherche d'emploi au DOES que si celui-ci le leur demande.

Les allocations de chômage peuvent vous être refusées ou vos prestations peuvent être suspendues si vous ne fournissez pas les informations relatives à votre recherche d'emploi lorsque celles-ci vous sont demandées. Si un demandeur ne fournit pas les documents demandés, cela peut entraîner une disqualification et une éventuelle surindemnisation.

Les demandeurs peuvent accéder à leur portail à partir du site dcnetworks.org pour obtenir plus d'informations et demander des prestations.

Les demandeurs sont tenus de satisfaire à ces exigences s'ils veulent demeurer admissibles à l'assurance-chômage traditionnelle ou à toute autre prestation en vertu de la loi relative au plan de sauvetage américain (ARPA).

Les programmes suivants sont des programmes initiés par l'ARPA (ils prendront fin le 4 septembre 2021) :

Assistance au chômage en cas de pandémie (PUA)

Indemnité de chômage d'urgence en cas de pandémie (PEUC)

Indemnité fédérale de chômage en cas de pandémie (FPUC)

Indemnité de chômage des salariés mixtes (MEUC)